MAIRIE
DE
BENGY SUR CRAON

LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

18520

Téléphone 02 48 59 23 42
Télécopie 02 48 59 10 06

Le 25 FEV. 2017

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 17 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi dix-sept février, à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme et Messieurs les adjoints : Ghislaine LEGROS, Guy GAUDRY, Christian MATHAULT et Loïc GRIETTE, adjoints, Mmes et MM. les conseillers municipaux : Julien DUCHALAIS, Marie Christine MOITY, Arnaud COUSIN, Sébastien JONARD, Sylviane MORAISIN, Marilyne PETIT et Laurent FONTAINE

EXCUSÉ(E)(S) : Mmes Bernadette GRIPPON, Stéphanie DABURON et Florence GRZESIK.

POUVOIRS : Mme Stéphanie DABURON à M. Denis DURAND.

M. Julien DUCHALAIS été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

OPERATION DE REPRISE DU COMMERCE « LE RELAIS DU CHEVAL BLANC »

Monsieur le maire évoque les problèmes rencontrés pour la poursuite de l'activité de débit de tabac par les repreneurs du Relais du Cheval blanc. L'établissement étant fermé depuis plus d'un an, la Direction des Douanes a déclaré par courrier cette activité en voie de fermeture définitive, la seule possibilité pour le commerçant étant la revente de tabac à la clientèle du commerce.

Aussitôt la réception de ce courrier, monsieur le maire informe qu'il a écrit aux parlementaires de la circonscription (députés et sénateurs) pour qu'ils interviennent auprès de la Direction des Douanes contre la fermeture définitive de cette activité, voire, à tout le moins, en suspendre le processus. Il espère que les parlementaires auront force de conviction pour que cette situation ne soit pas préjudiciable au repreneur dont l'étude de marché comportait évidemment la vente de tabac.

Par ailleurs, monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) a été déposée auprès de cet organisme, dossier auquel a été jointe l'étude de viabilité de l'opération exigée le FISAC mais reçue que tardivement de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le FISAC est un organisme réactif qui soutient les initiatives de reprise d'activités, comme les commerces de proximité des petites communes. Pourtant, la commune de Bengy-sur-Craon a eu la désagréable surprise de recevoir un courrier de cet organisme l'informant que le dossier ne serait pas retenu pour 2016, mais que rien n'empêchait à ce qu'elle dépose de nouveau une demande pour 2017.

En contestation, un courrier sera également envoyé au Député pour lui faire part de cette procédure lourde de conséquence pour la commune, la sauvegarde de ce dernier commerce de proximité est primordiale dans une commune rurale.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ à PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE ABRITANT LE BÂTIMENT DU RELAIS DU CHEVAL BLANC

Monsieur le Maire donne connaissance de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui précise :

Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. Lorsque l'acheteur a prévu de négocier, il peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de le faire. Lorsque l'acheteur se réfère expressément à l'une des procédures formalisées, il est tenu de l'appliquer dans son intégralité.

Il précise que les services acheteurs de la collectivité procèdent à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux et définissent les procédures applicables en conformité avec les termes de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La valeur estimée du besoin, notamment, est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés publics envisagés, y compris les options et les reconductions (article 20 du décret susvisé).

Il rappelle que s'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ à PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT ABRITANT LE RELAIS DU CHEVAL BLANC**

Suite à l'acquisition du bâtiment abritant le Relais du Cheval blanc, le conseil municipal de BENGY-sur-CRAON, constatant le très mauvais état de la couverture, a décidé de programmer des travaux de restauration de la toiture.

L'estimation des travaux étant comprise entre 35 000 € et 45 000 € hors taxes, le conseil municipal de Bengy-sur-Craon décide de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, marché étant compris entre 25 001 € à 89 999 € HT.

Afin de respecter la règlementation en vigueur, la commune de Bengy-sur-Craon est amenée à consulter au moins trois fournisseurs avec affichage d'un avis d'information à la mairie, publié dans le Berry républicain et sur le site internet de la commune, mais aussi consultation écrite de plusieurs entreprises.

Un dossier de consultation comportant le cahier des charges sera constitué à cet effet apportant toutes précisions utiles aux entreprises.

Les conditions principales de la consultation seront les suivantes :

- **Visite obligatoire du chantier avant le dépôt d'une offre**
- **Délai : 30 jours pour la remise des offres des entreprises**
- **Date de début de dépôt des offres : 1er mars 2017**
- **Date limite de réception des offres : vendredi 31 mars 2017 à 12 h 00.**

- Ouverture et analyse des offres effectuées par la commission d'appel d'offres,

- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation, avis qui fera l'objet d'un rapport signé des membres présents,

- Choix définitif du titulaire et signature du marché par le maire.

Par ailleurs, le conseil municipal :

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'opération n° 1039 : reprise du commerce « Le Relais du Cheval blanc »

- habilite le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

13 voix POUR	**0 voix CONTRE**	**0 ABSTENTION**

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2016.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires éventuellement, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2017 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises *a minima* au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE,** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE PAR OPERATION	**Crédits BP 2016**	**25 % des crédits**
• Opération n° 1022 « travaux de voirie »	79 920 €	19 980 €

Adopté par :

12 voix POUR	**0 voix CONTRE**	**1 ABSTENTION**

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA PLACE DE LA CROIX ET DE LA ROUTE DES LOGES (POUR PARTIE)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pourrait accorder une subvention pour financer partiellement les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Place de la Croix et de la route des Loges (pour partie) dont le montant total s'élève à 206 281.50 € H.T.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Place de la Croix et de la route des Loges (pour partie),

- APPROUVE le plan de financement comme suit :

COUT DES TRAVAUX H.T.	
Aménagement et mise en sécurité Place de la Croix et route des Loges (pour partie)	206 281.50 €
TOTAL	**206 281.50 €**

FINANCEMENT	
Subvention Etat – DETR (40%)	82 512.60 €
Subvention Conseil Départemental : aménagement du territoire - voirie **(20%)**	41 256.30 €
Subvention Conseil Départemental – au titre des amendes de police (16.48%) :	
- 50 % d'une dépense subventionnable maximale de 50 000 € H.T.	25 000.00 €
- Forfait de 3 000 € par plateau surélevé	9 000.00 €
Autofinancement : fonds libres et emprunts (23.52%)	48 512.60 €
TOTAL	**206 281.50 €**

- CHARGE le maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

13 voix POUR	**0 voix CONTRE**	**0 ABSTENTION**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ANNEXE XIII – VOIRIE - POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA PLACE DE LA CROIX ET DE LA ROUTE DES LOGES (POUR PARTIE)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire (annexe XIII – voirie), pourrait accorder une subvention pour financer partiellement les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Place de la Croix et de la route des Loges (pour partie) dont le montant total s'élève à 206 281.50 € H.T.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire (annexe XIII – voirie), pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Place de la Croix et de la route des Loges (pour partie),

- APPROUVE le plan de financement comme suit :

COUT DES TRAVAUX H.T.	
Aménagement et mise en sécurité Place de la Croix et route des Loges (pour partie)	206 281.50 €
TOTAL	**206 281.50 €**

FINANCEMENT	
Subvention Etat – DETR (40%)	82 512.60 €
Subvention Conseil Départemental : aménagement du territoire - voirie **(20%)**	41 256.30 €
Subvention Conseil Départemental – au titre des amendes de police (16.48%) :	
- 50 % d'une dépense subventionnable maximale de 50 000 € H.T.	25 000.00 €
- Forfait de 3 000 € par plateau surélevé	9 000.00 €
Autofinancement : fonds libres et emprunts (23.52%)	48 512.60 €
TOTAL	**206 281.50 €**

- CHARGE le maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

13 voix POUR	**0 voix CONTRE**	**0 ABSTENTION**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA PLACE DE LA CROIX ET DE LA ROUTE DES LOGES (POUR PARTIE)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Conseil Départemental, au titre des amendes de police, pourrait accorder une subvention pour financer partiellement les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Place de la Croix et de la route des Loges (pour partie) dont le montant total s'élève à 206 281.50 € H.T.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Place de la Croix et de la route des Loges (pour partie),

- APPROUVE le plan de financement comme suit :

COUT DES TRAVAUX H.T.	
Aménagement et mise en sécurité Place de la Croix et route des Loges (pour partie)	206 281.50 €
TOTAL	**206 281.50 €**

FINANCEMENT	
Subvention Etat – DETR (40%)	82 512.60 €
Subvention Conseil Départemental : aménagement du territoire - voirie **(20%)**	41 256.30 €
Subvention Conseil Départemental – au titre des amendes de police (16.48%) :	
- 50 % d'une dépense subventionnable maximale de 50 000 € H.T.	25 000.00 €
- Forfait de 3 000 € par plateau surélevé	9 000.00 €
Autofinancement : fonds libres et emprunts (23.52%)	48 512.60 €
TOTAL	**206 281.50 €**

- CHARGE le maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

13 voix POUR	**0 voix CONTRE**	**0 ABSTENTION**

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES

Monsieur le maire expose que les Communautés de Communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du n°01/16-10-2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur la commune,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes existant à la date de publication de la loi ALUR n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Bengy-sur-Craon a entrepris l'étude d'un P.L.U. par un groupement de commandes avec les communes de Nérondes et Cornusse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bengy-sur-Craon s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Adopté par :

13 voix POUR	**0 voix CONTRE**	**0 ABSTENTION**

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMNISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES SITES SCOLAIRES.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'Etat pourrait accorder une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.) pour financer partiellement les travaux de mise en sécurité des sites scolaires dont le coût total est estimé à 5 262.27 € H.T.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (F.I.P.D.) pour les travaux de mise en sécurité des sites scolaires,

- APPROUVE le plan de financement comme suit :

COUT DES TRAVAUX H.T.	
Mise en sécurité des sites scolaires	5 262.00 €
TOTAL	**5 262.00 €**

FINANCEMENT	
Subvention Etat F.I.P.D. (80%)	4 209.00 €
Autofinancement : fonds libres et emprunts (20%)	1 053.00 €
TOTAL	**5 262.00 €**

- CHARGE le maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

13 voix POUR	**0 voix CONTRE**	**0 ABSTENTION**

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE A LA PISCINE DE SAINT-GERMAIN DU PUY.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal deux devis concernant la prise en charge du coût du transport des élèves de la commune de Bengy-sur-Craon à la piscine de Saint-Germain du Puy, du 24 avril au 30 juin 2017, soit 9 séances.

Après examen des devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de prendre en charge les frais de transport des élèves de la commune de Bengy-sur-Craon à la piscine de Saint-Germain du Puy, du 24 avril au 30 juin 2017, et retient le devis de l'entreprise CARS LECLERC de Bengy-sur-Craon qui s'élève à : 120 euros x 9 séances = 1 080 euros.

Adopté par :

13 voix POUR	**0 voix CONTRE**	**0 ABSTENTION**

OPPOSITION A LA FERMETURE D'UNE CLASSE A LA RENTREE

Le conseil municipal prend acte et déplore la décision de fermeture d'une classe à la prochaine rentrée. Celle-ci fait suite à une chute des effectifs prévus : 63 élèves au lieu des 71 à la rentrée de 2016 et des 80 élèves nécessaires pour maintenir la 4ème classe.

Adopté par :

13 voix POUR	**0 voix CONTRE**	**0 ABSTENTION**

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE ET L'ACHAT DES CONSOMMABLES DES DEFIBRILATEURS

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un défibrillateur est installé dans la commune depuis 5 ans. Il devient impératif de renouveler les consommables (piles au lithium type 123 pour DAE Zoll, la paire d'électrodes pour adulte ainsi que la paire d'électrodes pédiatriques). Par ailleurs, les suspicions de dysfonctionnement de ce type d'équipement sont de nature à favoriser la souscription d'un contrat de maintenance.

Ce renouvellement des consommables devant se réaliser dans toutes les communes de la Communauté de Communes concernées à la même date, et aucune commune n'étant à ce jour tenue par des obligations contractuelles de maintenance, monsieur le maire propose de saisir l'opportunité d'un groupement de commande ouvert à chacune des communes de la communauté qui le souhaiterait.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, ce groupement de commande sera formalisé par une convention constitutive signée par les membres du groupement.

Après lecture du projet de convention de groupement de commandes, après en avoir débattu, considérant la proposition de groupement de commandes afférentes à la souscription d'un contrat de maintenance et au renouvellement des consommables, le conseil municipal décide de reporter le débat au prochain conseil municipal, après clarification sur la notion d'entretien et de maintenance.

Adopté par :

13 voix POUR	**0 voix CONTRE**	**0 ABSTENTION**

QUESTIONS DIVERSES

- **EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE BOURGES**
  En préalable aux travaux d'extension du réseau d'assainissement route de Bourges, une étude de diagnostic de l'ensemble du réseau naturellement nécessaire est exigée par les organismes financeurs. Cette va pouvoir être lancée prochainement, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 60% et le Conseil départemental à hauteur de 20% ayant décidé d'accorder une participation financière.

- **CHAUFFAGE DE LA MAIRIE**
  Des problèmes de chauffage de la mairie persistent depuis plusieurs années. Les diverses interventions de chauffagiste n'ont pas permis de solutionner le problème, même si le dernier professionnel en date, SD Chauffage de Bengy (M. CAILLOT) n'a pas ménagé ses efforts pour y parvenir, en y ayant passé parfois plusieurs heures en mairie.

  Le constat est qu'il faut trouver une solution à ce problème récurrent : d'abord, en procédant à des études thermiques à divers endroits de l'installation, puis envisager un complément du chauffage actuel pour enfin accéder à des températures régulières.

  Il est même arrivé plusieurs matins où le thermomètre du secrétariat de mairie affichait un 13° qui avait bien du mal à atteindre une température normale dans la journée. Un groupe de travail sera réunira donc pour se pencher sur ce dossier frileux.

- **DATES DES REUNIONS PROCHAINES DE COMMISSIONS**
  Un planning des dates de réunion des commissions est proposé.

Puis, des conseillers municipaux ont souhaité prendre la parole :

- **Madame PETIT** : rappelle que la commune ayant accordé des subventions à diverses associations, dont Radio Berry Sud, il serait bon d'en informer les associations de la commune pour proposer à l'antenne les dates de leurs manifestations. Par ailleurs, signale qu'il y avait peu ou pas de bénévoles pour les décorations de Noël et préconise, pour y remédier, la confection de décorations pérennes, à l'instar de la commune de Saligny-le-Vif. Peut-être à voir avec la commission fleurissement.

- **Monsieur JONARD** : rapporte que les élèves du Lycée d'Enseignement Privé Professionnel Agricole de Bengy (LEAP) se proposent de prendre à leur charge le fleurissement du « haricot », ~~au carrefour de la route de Bourges et de l'avenue de la Gare~~ situé devant le lycée, rue du Chanoine Volton. Le conseil municipal en prend acte.

- **Monsieur COUSIN** : signale que la fenêtre coulissante de l'école maternelle présente un souci de fonctionnement, phénomène remarqué lors de l'utilisation des locaux pendant le Téléthon. Par ailleurs, demande que chaque conseiller dispose du numéro d'urgence de VEOLIA en cas d'urgence sur le réseau d'eau.

- **Madame MORAISIN** : propose un projet d'aménagement de la Chaume « Guillaume-Pelvoysin » à l'intention des enfants notamment par la création d'une aire de jeux. Un groupe de travail pourrait se pencher sur ce dossier.

Enfin, Monsieur DURAND termine et clôt la séance en ayant signalé au préalable que le Département va procéder au reprofilage de l'aire de repos située au « Châpelet » vers Nérondes, d'une part, et que d'autre part, il portait à connaissance que le chemin rural à Préfonds est maintenant accessible à tous.

Le maire,

MAIRIE DE BENGY-SUR-CRAON (Cher)

Denis DURAND.